

Un message est reçu du Sénat adoptant le bill (No. 62) pour permettre l'usage du système métrique, avec des amendements. (Sur motion de l'honorable M. Morris, les amendements sont lus et adoptés.)

Sur motion de l'honorable Sir George E. Cartier, il est résolu que M. l'Orateur soit autorisé à ordonner au comptable de cette Chambre de payer aux membres récemment élus pour Manitoba, et qui ont assisté aux délibérations de cette Chambre leur indemnité sessionnelle entière, déduction faite cependant, au taux ordinaire, du nombre de jours qu'ils n'ont point assisté aux délibérations durant la session.

Un message est reçu du Sénat adoptant les bills suivants sans amendements :

Bill (No. 12) pour amender l'acte passé dans la 31e année du règne de Sa Majesté, chap. 66, relatif aux étrangers et à la naturalisation ;

Bill (No. 34) pour amender l'acte des chemins de fer de 1868 ;

Bill (No. 42) pour amender de nouveau l'acte pour assurer l'indépendance du gouvernement ;

Bill (No. 55) pour donner des facilités additionnelles pour le dépôt d'épargnes à intérêt avec la garantie du gouvernement, et pour l'émission et le rachat des billets de la Puissance ;

Bill (No. 69) pour amender l'acte du revenu de l'intérieur de 1868, et pour modifier les droits d'exciise exigibles dans la province de Manitoba ;

Bill (No. 77) pour établir des dispositions pour la détention des condamnés du sexe féminin dans les prisons de réforme dans la Province de Manitoba ;

Bill (No. 95) pour étendre à la Province de Manitoba et à la Colonie Britannique aussitôt qu'elle sera devenue une Province de la Puissance certains actes et parties d'actes du Parlement du Canada ;

Bill (No. 100) pour continuer pendant un temps limité les actes y mentionnés ;

Bill (No. 101) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les années fiscales expirant le trentième jour de juin 1871 et le trentième jour de juin 1872, et pour d'autres objets relatifs au service public, que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

L'honorable M. McDougall, (Lanark), du comité conjoint de la bibliothèque, présente le 3e rapport du comité comme suit :—

Certains ouvrages d'art ayant été apportés en ce pays par un sculpteur anglais éminent, M. Marshall Wood, le comité s'est réuni pour délibérer de l'opportunité d'en faire l'acquisition pour le parlement, conformément à la résolution suivante arrêtée par la Chambre des Communes :

" Résolu, que cette Chambre autorise l'achat, par le comité conjoint de la bibliothèque, aux prix qu'il jugera raisonnables, de la statue de Sa Majesté et des bustes de leurs altesses royales le prince et la princesse de Galles, faits par M. Marshall Wood, et que ces prix soient payés sur le crédit affecté pour les dépenses imprévues de l'année courante."

Le comité recommande d'accepter l'offre que M. Marshall Wood a faite de céder au Parlement la statue et les deux bustes aux prix exprimés dans la lettre de M. Wood au secrétaire d'Etat du Canada, en date du mois d'avril 1871, savoir la statue de marbre de la Reine, moyennant 2,000 guinées, et les bustes de leurs altesses royales le Prince et la Princesse de Galles, moyennant 100 guinées chacun ; à la condition formelle toutefois que, pour ce qui est de la statue de la Reine (qui a été endommagée accidentellement pendant son installation dans la salle des séances du Sénat) le bras droit sera remplacé d'une manière parfaitement artistique et satisfaisante par un autre en marbre de même qualité, que tous les autres défauts provenant de l'accident arrivé à la statue seront réparés, que les réparations devront être achevées dans douze mois à dater d'aujourd'hui, et qu'il sera retenu 200 guinées sur le prix jusqu'à l'entière restauration de la statue.

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur-Général, par R. Kimber, écuyer, gentilhomme huissier de la Verge Noire, désirant la présence de la Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres présents se rendent au Sénat, où il plaît à Son Excellence sanctionner les bills suivants, au nom de Sa Majesté, savoir :

Acte pour prévenir la corruption relativement à la perception du revenu.

Acte pour établir un système monétaire uniforme pour la Puissance du Canada.

Acte pour prolonger, pendant un temps limité, le délai fixé pour le rachat des rentes dont sont grevées certaines terres des Sauvages dans le township de Dundee.

Acte pour étendre les dispositions de l'acte pour autoriser la corporation de la ville d'Owen Sound à imposer et percevoir certains péages du havre.

Acte exonérant les membres du gouvernement exécutif et autres de toute responsabilité à l'égard de la dépense inévitable de deniers publics, en sus du crédit parlementaire, encourue pour repousser l'invasion projetée par les féniens en mil huit cent soixante-dix.

Acte pour amender et expliquer l'acte amendement la charte de la banque Ontario.

Acte pour constituer en corporation la compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec.

Acte pour incorporer l'Association d'Assurance Mutuelle sur la vie du Canada.

Acte portant de nouvelles dispositions pour le gouvernement des territoires du Nord Ouest.

Acte pour prévenir plus efficacement la désertion des matelots dans le port de Québec.

Acte pour amender l'acte trente-trois Victoria, chapitre quarante, concernant le règlement des affaires de la banque du Haut-Canada.

Acte concernant l'emprunt autorisée par l'acte 32 et 33 Vict., chap. 1, dans le but de payer une certaine somme d'argent à la compagnie de la Baie d'Hudson.

Acte pour amender de nouveau les actes concernant l'amélioration et l'administration du havre de Québec.

Acte pour amender de nouveau l'acte concernant la pêche par les navires étrangers.

Acte pour amender les actes relatifs aux droits de douane.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer et du pont du Sault Sainte Marie.

Acte concernant certains officiers de la Maison de la Trinité de Québec.

Acte pour incorporer la compagnie canadienne d'assurance contre les risques isolés du feu.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction entre Montréal et la cité d'Ottawa.